

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

---

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL87

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonec, rapporteur

-----

### ARTICLE 12

I. – À l’alinéa 2, après le mot :

« votées »,

insérer les mots :

« par ces collectivités territoriales ».

II. – En conséquence, supprimer les mots : « des collectivités auxquelles elle succède ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.